



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 15

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Antoine RULLIÈRE (pouvoir à Samuel FÉRET), Corinne KRDZALIC, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 5 Février 2026

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 15 voix POUR.

011/2026 Affectation des résultats 2025 - Budget COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	454 926,70 €
Résultat de fonctionnement 2025	377 199,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé	832 126,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	- 112 974,54 €
Résultat d'investissement 2025	- 677 328,34 €
Résultat d'investissement cumulé	- 790 302,88 €
Reste à réaliser en dépenses	157 710,00 €
Reste à réaliser en recettes	744 074,39 €
Besoin de financement	- 203 938,49 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	628 126,11 €
Report au 001 (dépense d'investissement)	790 302,88 €
Affectation en recettes d'investissement (1068)	204 000,00 €

012/2026 Affectation des résultats 2025 - Budget ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	131 165,16 €
Résultat de fonctionnement 2025	22 552,76 €
Résultat de fonctionnement cumulé	153 717,92€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	167 156,59 €
Résultat d'investissement 2025	22 992,62 €
Résultat d'investissement cumulé	190 149,21 €
Reste à réaliser en dépenses	80 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	110 149,21 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	153 717,92 €
Report au 001 (recettes d'investissement)	190 149,21 €

013/2026 Affectation des résultats 2024 - Budget VVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	4 978,40 €
Résultat de fonctionnement 2025	- 54 833,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 49 854,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	- 28 797,96 €
Résultat d'investissement 2025	109 840,50 €
Résultat d'investissement cumulé	81 042,54 €
Reste à réaliser en dépenses	12 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	64 501,00 €
Besoin de financement	133 543,54 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Report au 002 (dépense de fonctionnement)	49 854,88 €
Report au 001 (recette d'investissement)	81 042,54 €

014/2026 Vote des taux d'imposition 2026

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires.

Par délibération du 21 Septembre 2023, le Conseil Municipal a voté la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,89 %	30,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,49%	46,49%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14,28%	14,28%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 30,89%.
- Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 46,49%.
- Fixe le taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires pour l'exercice 2026 à 14,28 % avec une majoration de 60%

015/2026 Mise en place de la fongibilité des crédits BP 2026

Par délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le référentiel M57 pour le budget principal et le budget CCAS qui lui est rattaché.

Dans ce nouveau cadre, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est ensuite informée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Cette disposition permet de modifier la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

016/2026 Vote du BP 2026 - COMMUNE

Géraldine TABART, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de BP 2026 pour la Commune. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses..... 2 203 835,11 € Recettes..... 2 203 835,11 €

INVESTISSEMENT

Dépenses..... 1 993 802,88 € Recettes..... 2 172 764,50 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Adopte le BP 2026 - COMMUNE tel que présenté ci-dessus

017/2026 Vote du BP 2026 - ASSAINISSEMENT

Géraldine TABART, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de BP 2026 pour l'Assainissement. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	174 339,98 €	Recettes.....	354 977,28 €
---------------	--------------	---------------	--------------

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	219 259,36 €	Recettes.....	368 429,19 €
---------------	--------------	---------------	--------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Adopte le BP 2026 - ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus

018/2026 Vote du BP 2026 - VVA

Géraldine TABART présente au Conseil Municipal le projet de BP 2026 pour le Village Vacances d'Arzal. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	268 152,36 €	Recettes.....	268 152,36 €
---------------	--------------	---------------	--------------

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	85 188,01 €	Recettes.....	190 201,02 €
---------------	-------------	---------------	--------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Adopte le BP 2026 - VVA tel que présenté ci-dessus

007/2026 VVA : Tarifs de location 2027 (salles et logements)

Proposition de tarifs pour la location des logements et des salles du Village vacances :

Location 2 pièces (4/5 personnes)		Location 3 pièces (6 personnes)	
	2027		2027
1 semaine		1 semaine	
01/01/27 - 03/04/27	300 €	01/01/27 - 03/04/27	350 €
03/04/27 - 04/07/27	400 €	03/04/27 - 04/07/27	450 €
04/07/27 - 28/08/27	500 €	04/07/27 - 28/08/27	650 €
28/08/27 - 10/10/27	400 €	28/08/27 - 10/10/27	450 €
10/10/2027 - 31/12/27	300 €	10/10/2027 - 31/12/27	350 €
1 nuit		1 nuit	
du 01/01 au 3/07/27	80 €	du 01/01 au 3/07/27	90 €
du 28/08 au 31/12/27		du 28/08 au 31/12/27	
du 3/07 au 28/08/27	-	du 3/07 au 28/08/27	-
2 nuits		2 nuits	
du 01/01 au 3/07/27	150 €	du 01/01 au 3/07/27	170 €
du 28/08 au 31/12/27		du 28/08 au 31/12/27	
du 3/07 au 28/08/27	170 €	du 3/07 au 28/08/27	190 €
3 nuits		3 nuits	
du 01/01 au 3/07/27	180 €	du 01/01 au 3/07/27	210 €
du 28/08 au 31/12/27		du 28/08 au 31/12/27	

du 3/07 au 28/08/27	220 €
4 nuits	
du 01/01 au 3/07/27	230 €
du 28/08 au 31/12/27	
du 3/07 au 28/08/27	300 €

du 3/07 au 28/08/27	260 €
4 nuits	
du 01/01 au 3/07/27	270 €
du 28/08 au 31/12/27	
du 3/07 au 28/08/27	330 €

Salle Les Paludiers

Sans location de logements

Du Lundi au Vendredi

de 8h à 19h	200 €
1/2 journée	150 €

Avec location de logements

Week-end

du vendredi 17h au dimanche 17h	650 €
---------------------------------	-------

Salle Les Civelles

Sans location de logements

Du Lundi au Vendredi

de 8h à 19h	150 €
1/2 journée	100 €

Avec location de logements

Week-end

du vendredi 17h au dimanche 17h	300 €
---------------------------------	-------

Ces prix ne comprennent pas :

- **Taxe animale** : 30 € par animal et par semaine ou 6 € par animal et par jour lors de courts séjours
- **Ménage** à la charge du locataire, toutefois possibilité de forfait ménage :
2 pièces 4/5 pers : 80 € - 3 pièces 6 pers : 95 €
- **Draps** : 11,00 € la paire
- **Serviettes** : 6,00 € la paire
- **Petit-déjeuner** : 8,00 €/personne pour les groupes uniquement
- **Pause-café** : 5,00 €/personne
- **Taxe de séjour** : 0,70 € par nuit et par personne majeure

Conditions de location :

- **Caution** de 200 € par logement et par salle, demandée à l'arrivée et restituée au départ après inventaire
- **Caution ménage** : 100 € par logement et pour la petite salle - 200 € pour la grande salle
- **Arrhes** : 25 % à la réservation, le solde 30 jours avant l'arrivée.
- Chèques Vacances acceptés.
- **Tarifs préférentiels pour groupe** : - 15 % à partir de 20 personnes (sur la location des logements)
- Réduction de 10 % sur la 2^{ème} semaine de location ou sur le 2^{ème} séjour (pour un séjour d'un minimum d'une semaine)

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Fixe les tarifs et conditions de location des logements et des salles pour l'année 2027 tels que présentés ci-dessus.

020/2026 Création d'un poste au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (catégorie B)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret susvisé,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois en créant un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28h00 hebdomadaires),

Considérant que cette création est nécessaire au fonctionnement des services, suite au départ en retraite progressive que l'actuelle agente, responsable de la médiathèque,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Décide de créer un poste permanent à temps non complet (28h00 hebdomadaires) d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée initiale fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L.332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 à L.332-10 du Code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Aménagement foncier :

Deux arrêtés préfectoraux approuvant le projet d'aménagement foncier ont été signés le 13 Février 2026. L'un porte sur les travaux connexes, l'autre déroge au code de l'environnement pour les espèces protégées.

Prochainement, un courrier sera envoyé aux propriétaires afin de leur notifier cet arrêté.

Ensuite, les plans de l'aménagement foncier seront affichés en Mairie pendant 15 jours (du 4 au 21 Mai 2026).

La clôture de la procédure est prévue à l'automne 2026.

- Vente des terrains à bâtir dans le lotissement de La Vigne :

Les candidatures reçues sont en cours d'instruction. Les candidats seront prochainement reçus en entretien.

- Inventaire des zones humides :

La première réunion du groupe de travail est prévue le Lundi 9 Mars à 9h00.

- Opération « J'aime la nature » :

Organisée par l'association de chasse, cette opération aura lieu le samedi 7 Mars 2026. RDV Rue du Stade pour le départ. Un pot à l'issue de cette opération sera proposé au local des services techniques.

- La Forge :

Les travaux sont quasiment terminés. Le raccordement définitif au réseau électrique aura lieu le 13 avril. Ceci permettra ensuite la réception des lots électricité, plomberie et panneaux photovoltaïques.

Le mobilier a été livré et est en cours d'installation.

Le coût total des travaux réalisés présente une plus-value de 0,9% par rapport au coût total prévisionnel et s'élève à 1 455 821,03 €.

- Permanence pour les élections municipales :

Les élus présents sont consultés pour connaître leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.